



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Order Transferring to the
Department of Industry, Science
and Technology the Control and
Supervision of Certain Portions
of the Public Service and
Transferring to the Minister of
Industry, Science and
Technology the Powers, Duties
and Functions of the Minister of
Consumer and Corporate Affairs
and Amalgamating and
Combining the Departments of
Industry, Science and
Technology and the Department
of Consumer and Corporate
Affairs under the Minister of
Industry, Science and
Technology**

Current to April 18, 2022

**Décret transférant au ministère
de l'Industrie, des Sciences et de
la Technologie la responsabilité
à l'égard de certains secteurs de
l'administration publique et
transférant au ministre de
l'Industrie, des Sciences et de la
Technologie l'ensemble des
attributions conférées au
ministre de la Consommation et
des Affaires commerciales et
regroupement du ministère de
l'Industrie, des Sciences et de la
Technologie et du ministère de
la Consommation et des
Affaires commerciales sous
l'autorité du ministre de
l'Industrie, des Sciences et de la
Technologie**

À jour au 18 avril 2022

SI/93-141

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

TR/93-141

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Order Transferring to the Department of Industry, Science and Technology the Control and Supervision of Certain Portions of the Public Service and Transferring to the Minister of Industry, Science and Technology the Powers, Duties and Functions of the Minister of Consumer and Corporate Affairs and Amalgamating and Combining the Departments of Industry, Science and Technology and the Department of Consumer and Corporate Affairs under the Minister of Industry, Science and Technology

TABLE ANALYTIQUE

Décret transférant au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'administration publique et transférant au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie l'ensemble des attributions conférées au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et regroupement du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales sous l'autorité du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie

Registration
SI/93-141 July 14, 1993

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT

Order Transferring to the Department of Industry, Science and Technology the Control and Supervision of Certain Portions of the Public Service and Transferring to the Minister of Industry, Science and Technology the Powers, Duties and Functions of the Minister of Consumer and Corporate Affairs and Amalgamating and Combining the Departments of Industry, Science and Technology and the Department of Consumer and Corporate Affairs under the Minister of Industry, Science and Technology

P.C. 1993-1487 June 25, 1993

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, is pleased hereby

(a) pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, to transfer

(i) to the Department of Industry, Science and Technology the control and supervision of

(A) those portions of the public service in Investment Canada known as the Investment Review Division and the Investment Research and Policy Division, and

(B) those portions of the public service in the Department of Communications known as Automated Applications, Telematics and New Media, Spectrum Management Operations, Certification and Engineering Bureau, Communications Research Centre (CRC), Office of the Assistant Deputy Minister (Quebec), Regional Spectrum Services Centre and Canadian Workplace Automation Research Centre, and

(ii) to the Minister of Industry, Science and Technology all the powers, duties and functions of the Minister of Consumer and Corporate Affairs under any Act of Parliament; and

(b) pursuant to paragraph 2(b) of that Act, to amalgamate and combine the Department of Industry,

Enregistrement
TR/93-141 Le 14 juillet 1993

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Décret transférant au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie la responsabilité à l'égard de certains secteurs de l'administration publique et transférant au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie l'ensemble des attributions conférées au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et regroupement du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales sous l'autorité du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie

C.P. 1993-1487 Le 25 juin 1993

Sur recommandation de la première ministre, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil :

a) en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, de transférer :

(i) au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie la responsabilité à l'égard des secteurs suivants de l'administration publique :

(A) les secteurs connus sous le nom de Division de l'examen des investissements et de Division de la recherche et des politiques sur l'investissement, qui font partie de Investissement Canada,

(B) les secteurs connus sous le nom de Applications automatisées, Télématic et nouveaux médias, Exploitation de la gestion du spectre, Bureau d'homologation et de services techniques, Centre de recherches sur les communications (CRC), Cabinet du sous-ministre adjoint (Québec), Centre régional des services du spectre et Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail, qui font partie du ministère des Communications,

(ii) au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie l'ensemble des attributions conférées par les lois fédérales au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales;

Science and Technology and the Department of Consumer and Corporate Affairs under the Minister of Industry, Science and Technology and under the Deputy Minister of Industry, Science and Technology.

b) en vertu de l'alinéa 2b) de cette loi, de regrouper le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales sous l'autorité du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du sous-ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.